



Conseil de la Ville

Règlement RV-2022-22-37 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié :

1° par la suppression du paragraphe 282°;

2° par l'addition, après le paragraphe 606°, des suivants :

« 607° du côté nord de la rue Wolfe, de l'intersection de la rue Montcalm jusqu'à l'intersection est de la rue Charles-Édouard;

608° du côté nord de la rue Jean XXIII, du lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00, du 29 août au 23 juin, excepté autobus ; ».

2. Modification de l'article 1.1 « Stationnement limité »

L'article 1.1 de ce règlement est modifié par la suppression, dans le paragraphe 3°, des mots « nord et ».

Adopté le 22 août 2022

(signé) Michel Patry

Michel Patry, maire suppléant

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 26 AOÛT 2022